## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT HERAULT ARRONDISSEMENT LODEVE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Février 2024

Commune de PAULHAN

N° 2024/02/06

Date de la convocation	29/01/2024
	Exprimés: 24
Présents : 18	Pour: 24
Absents: 02	Contre: 0
Représentés : 07	Abstention: 0
	Ne participe pas au vote : 1

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans la salle dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO et après convocations régulièrement faites à domicile.

<u>Etaient présents</u>: MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents: MM. ROIG José, JAM Thierry.

<u>Procurations</u>: - Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory

- Mme GASC Carine à Mme DAVIT Hélène
- Mr GASC Georges à Mr VALERO Claude
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme RODES Magali à Mme LAMBERT Véronique
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mr NOUGOUM Mohamed

<u>Objet</u>: Adoption d'une convention de servitude de passage de canalisations publiques d'eaux usées/alimentation en eau potable avec la Communauté de Communes du Clermontais

Accusé de réception en préfecture 034-213401946-20240205-2024-02-06-DE Date de télétransmission : 07/02/2024 Date de réception préfecture : 07/02/2024 Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Clermontais est compétente en matière d'eau et d'assainissement sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de Communes du Clermontais possède des ouvrages en domaine privé.

Le passage de canalisations publiques sur des propriétés privées impose à leurs propriétaires certaines contraintes, qui se doit d'être formalisé par le biais de conventions de servitude afin de conserver une traçabilité au gré des mutations de la propriété grevée du passage des conduites d'eau ou d'assainissement.

- A ce titre, il indique qu'il convient de conclure une convention de servitude de passage de canalisations publiques d'eaux usées/alimentation en eau potable avec la Communauté de Communes du Clermontais pour la parcelle AB 756 (longueur de la traversée 50 mètres).

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, par 24 voix Pour, 1 élue ne participe pas au vote,

- Décide d'approuver la convention de servitude de passage de canalisations publiques d'eaux usées/alimentation en eau potable avec la Communauté de Communes du Clermontais pour la parcelle AB 756 (longueur de la traversée 50 mètres),
- Mandate Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire Claude VALERO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr